



POUR SERVIR LA MISSION  
DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE  
EN LOIRE-ATLANTIQUE

## **Pour servir la mission de l'Église catholique en Loire Atlantique**

---

### **Quelques chantiers**

*Avec, pour horizon, Dans la joie que donne l'Esprit (Mgr Laurent Percerou)*

### **Méthode de travail**

Toussaint 2022

A la Toussaint 2022, Mgr Percerou confie une lettre pastorale aux catholiques de Loire Atlantique pour affermir leur élan missionnaire.

En complément de cette lettre pastorale adressée à tous les catholiques, un autre document est destiné aux personnes engagées dans la vie et le fonctionnement de l'institution : prêtres, diacres, consacrés, Lemes, membres des EAP, responsables de mouvements et de services, laïcs impliqués dans la vie des paroisses (pôles solidarité, préparation aux sacrements, catéchèse, liturgie...), séminaristes. Concrètement, elle est confiée aux délégués épiscopaux et aux curés qui auront la charge de la transmettre à ceux avec qui ils collaborent (membres des services diocésains, membres des EAP, chrétiens engagés dans les paroisses, responsables de mouvements).

Ce complément aborde des questions concrètes sur l'organisation de l'Église en Loire Atlantique – en particulier dans son rapport au territoire. Elle fait un état des lieux de cette organisation, soulève quelques questions et ouvre des pistes pour l'avenir. Il s'agit de « travailler à l'organisation pour mieux la mettre au service de la mission ».

Au cours de l'année pastorale 2022-2023, chaque chapitre de ce document sera travaillé selon les indications ci-après. A chaque fois, l'un des conseils de l'évêque accompagnera la réflexion et en assurera la synthèse, pour aider l'évêque à prendre des décisions.

La réflexion des chapitres 1 et 2 concerne l'avenir des paroisses du diocèse et leur animation. Elle est la plus fondamentale. Elle demande une consultation large des chrétiens engagés dans les paroisses, dans la diversité des vocations. Les réalités de notre diocèse étant hétérogènes – centre-ville et périphérie de l'agglomération nantaise, rural sud et rural nord, paroisses de la côte, bassin de Saint Nazaire... – le parti pris est de travailler à l'échelle des zones pastorales. Chaque doyen sera responsable de la réflexion sur sa zone pastorale.

Les autres chapitres seront travaillés par des personnes plus directement concernés par les sujets traités. La réflexion sera menée en ne perdant pas de vue le lien entre les différents chapitres.

Au terme de l'année pastorale 2022-2023, après cette phase de réflexion, Mgr Percerou proposera un document de synthèse, avec des orientations pour les années à venir.

## **Pour servir la mission de l'Église catholique en Loire Atlantique**

### **Quelques chantiers**

#### **Pilotage des commissions**

Les pilotes sont chargés de coordonner la réflexion selon la répartition suivante :

#### **Commission « Avenir des paroisses » – chapitre 1 et chapitre 2**

Conseil de l'évêque accompagnant la réflexion :

Conseil des doyens

Pilote de la réflexion

P. Hubert Vallet

#### **Commission « services diocésains » – chapitre 3**

Conseil de l'évêque accompagnant la réflexion :

Conseil des délégués épiscopaux

Pilote de la réflexion :

Mme Françoise Coquereau

#### **Commission « vie et ministère des prêtres » – chapitre 4**

Conseil de l'évêque accompagnant la réflexion :

Conseil presbytéral

Pilote de la réflexion :

P. Sébastien de Groulard

#### **Commission « diaconat permanent » – chapitre 5**

Conseil de l'évêque accompagnant la réflexion :

Comité diocésain du diaconat permanent

Pilote de la réflexion :

P. François Renaud

#### **Commission « Leme – Salariat des laïcs » – chapitre 6 et 7**

Conseil de l'évêque accompagnant la réflexion :

Conseil épiscopal

Aidé et éclairé par une commission constituée pour l'occasion, avec des membres de la CAB, de l'ANAP, de la mission Saint Clair...

Pilote de la réflexion :

Mme Françoise Coquereau

#### **Commission « Solidarité financière » – chapitre 8**

Conseil de l'évêque accompagnant la réflexion :

Conseil épiscopal

Aidé et éclairé par une commission constituée pour l'occasion, avec des membres du GSP, du CDAE,

Pilote de la réflexion :

M. Nicolas Perenchio

\* \* \*

Le pilote anime la commission ; il conduit la réflexion et la fait aboutir. Il porte le souci d'écouter de ce que l'Esprit Saint dit à l'Église. Chaque commission fixe sa méthode de travail et son propre calendrier, à l'horizon d'un an.

Les pilotes se retrouvent pour un point d'étape, avec le conseil épiscopal, le vendredi 17 mars et le vendredi 23 juin.

Mgr Percerou désigne Sébastien de Groulard comme coordinateur des travaux.

## Pour servir la mission de l'Église catholique en Loire Atlantique

### Quelques chantiers

#### Travail sur les chapitres I et II – Avenir des paroisses

Chaque doyen organise la réflexion dans sa zone pastorale avec les curés. Ensemble,

- Ils désignent un laïc membre de l'une des EAP, qui sera le « binôme » du doyen pour coordonner la réflexion sur la zone pastorale. Cette personne participera au conseil des doyens de mai 2023 et celui d'octobre 2023 (cf. calendrier ci-dessous).
- Ils décident des modalités concrètes de réflexion sur leur zone pastorale – soit directement à l'échelle de la zone pastorale, soit, dans un premier temps, à l'échelle des paroisses puis de la zone pastorale.

Cette réflexion intègre des laïcs, religieux, religieuses, diacres, baptisés repérés pour leur foi, leur amour de l'Église, leur capacité de discernement – Lemes, membres des EAP, responsables de mouvements et de services, laïcs impliqués dans la vie des paroisses (pôles solidarité, préparation aux sacrements, catéchèse, liturgie...), séminaristes.

Pour mener cette réflexion, notons quelques points d'attention ... :

- Le but est de se mettre à l'écoute de ce que l'Esprit dit à l'Église, à partir de nos échanges. La prière, l'écoute et le partage de la Parole de Dieu doivent en être le fondement.
- « *La paroisse a une grande plasticité* » ; « *La paroisse peut prendre des formes très diverses qui demandent la docilité et la créativité missionnaire du pasteur et de la communauté* » (cf. pape François)... Ne craignons pas de sortir du « on a toujours fait comme ça » ; d'exprimer nos rêves.
- L'expérience multiséculaire de l'Église lui révèle que sa fécondité tient de sa capacité à se réformer dans la continuité : comme dans un corps organique, les formes nouvelles sont toujours issues des formes plus anciennes. Si une paroisse est comme une « terre à travailler », souvenons-nous de la béatitude des doux... « *Heureux les doux, car ils obtiendront la terre en héritage* » (Mt 5, 3)...
- Tenons compte des charismes en présence, de nos intuitions, de nos personnalités... sans oublier que les acteurs pastoraux passent. L'avenir ne peut être pensé simplement en fonction de ces charismes...

Pour soutenir la réflexion, une série de questions est proposée au terme des chapitres 1 et 2 (pages 14-15).

Au terme de cette phase, une synthèse est rédigée dans chaque zone pastorale.

L'ensemble des synthèses est présenté lors du conseil des doyens de mai 2023. Après débats et échanges, l'évêque propose des orientations pour le diocèse, avec le souci de tenir à l'unité dans la diversité des situations.

#### Calendrier

1. **Jeu**di 6 octobre 2022 : les doyens sont informés de cette démarche lors du conseil des doyens. Hubert Vallet est désigné par l'évêque pour piloter le travail. Des éléments de méthodologie sont évoqués.
2. **Mardi 18 octobre 2022** : les doyens, avec les curés, reçoivent leur feuille de route. Lors de la journée, un temps est prévu en zone pastorale, pour se préciser les modalités de travail : quelles personnes vont être sollicitées pour la réflexion ? Travaille-t-on d'abord au niveau des paroisses puis de la zone ou alors directement au niveau de la zone ? Quelle personne va être sollicitée pour être le binôme du doyen ?

3. **Novembre – Décembre 2022** : la lettre pastorale de l'évêque est diffusée. Une première lecture est proposée aux fidèles. Le document « pour servir la mission de l'Eglise catholique en Loire Atlantique » est mis en sommeil.
4. **Janvier – mars 2023** : les chapitres 1 et 2 du document « pour servir la mission de l'Eglise catholique en Loire Atlantique » sont travaillés dans les paroisses et les zones pastorales.  
Une synthèse de la réflexion menée est rédigée pour la zone pastorale.
5. **Mardi 4 avril 2023** (messe chrismale) : la synthèse de la réflexion de chaque zone est transmise au père Hubert Vallet. Les 12 doyens et leurs 12 binômes reçoivent les 12 synthèses). Ils se les approprient.
6. **Jeudi 4 mai 2023** : conseil des doyens, avec leur binôme sur la journée entière : échanges et réaction à partir des 12 synthèses.
7. **Eté 2023** : l'évêque propose un document de synthèse, avec des orientations pour les années à venir, avec le souci de maintenir l'unité dans la diversité des situations...
8. **Octobre 2023** : l'évêque soumet ses orientations à ses différents conseils (doyens, presbytéral, délégués épiscopaux). Le texte est amendé.
9. **Décembre 2023** : l'évêque promulgue des orientations à mettre en œuvre pour la rentrée suivante (septembre 2024).

## **Pour servir la mission de l'Église catholique en Loire Atlantique**

---

### **Quelques chantiers**

*Avec, pour horizon, Dans la joie que donne l'Esprit (Mgr Laurent Percerou)*

Toussaint 2022

#### **Préambule**

A la Toussaint 2022, Mgr Percerou confie aux catholiques de Loire Atlantique une lettre pastorale pour affermir leur élan missionnaire.

En complément de cette lettre, le document qui suit est destiné aux personnes engagées dans la vie et le fonctionnement de notre Eglise diocésaine : prêtres, diacres, consacrés, Lemes, membres des EAP, responsables de mouvements et de services, laïcs impliqués dans la vie des paroisses (pôles solidarité, préparation aux sacrements, catéchèse, liturgie...), séminaristes<sup>1</sup>.

Ce document aborde des questions concrètes sur l'organisation de l'Église en Loire Atlantique. Cette réflexion fait un état des lieux de cette organisation, soulève quelques questions actuelles et ouvre des pistes pour l'avenir. Il s'agit de « travailler à l'organisation pour mieux la mettre au service de la mission » en permettant à chacun, dans la complémentarité des vocations de tenir sa place pour que l'évangile soit annoncé et que le service des frères soit assumé<sup>2</sup>.

Les chapitres I et II évoquent l'avenir des paroisses et leur animation, dans la complémentarité des vocations, à l'horizon 2040. Le fondement et l'horizon de cette réflexion se trouve dans la lettre pastorale de notre évêque, de laquelle elle est indissociable.

Le chapitre III concerne les services diocésains ; il prévoit à une évaluation de leur fonctionnement pour qu'ils soient toujours davantage au service des besoins.

Les chapitres IV à VII posent quelques questions d'actualité pour notre diocèse sur la vie et le ministère des prêtres, la formation et l'accompagnement des diacres, les missions confiées aux Leme et les principes de rémunération.

Le chapitre VIII nous invite à reprendre la réflexion sur la solidarité financière des paroisses dans le diocèse.

---

<sup>1</sup> Concrètement, ce document est confié aux délégués épiscopaux et aux curés qui auront la charge de le transmettre à ceux avec qui ils collaborent (membres des services diocésains, membres des EAP, chrétiens engagés dans les paroisses, responsables de mouvements...).

<sup>2</sup> On pourrait s'interroger : n'y a-t-il pas un problème à (re)préciser et faire évoluer un « fonctionnement institutionnel » avant d'envisager la mission ? Le fonctionnement ne doit-il pas être au service de la mission, pensée au préalable ? En théorie, oui. Dans le réel, la mission, pour être envisagée, a besoin d'instances préalables, d'équipes d'animation, de conseils qui vont permettre à la mission de s'élaborer. Dans la Tradition vivante de l'Église, les formes nouvelles sont toujours issues des formes plus anciennes, comme dans un corps organique. Il n'est pas incongru de travailler à l'évolution des « structures institutionnelles » qui portent la mission, avant que celle-ci ne soit précisément définie.

**1. Le rapport de l'Église au territoire à l'horizon 2040**

1.1. Présent des paroisses – nos paroisses à l'aune de la lettre pastorale

Les personnes

La mission

Les lieux d'Église autres que la paroisse

Équipe d'Animation Paroissiale et conseils

1.2. Avenir des paroisses : vers des évolutions structurelles ?

Scénario 1 : garder le dispositif actuel des paroisses nouvelles

Scénario 2 : en certains lieux, aller vers une refonte du territoire à partir de « foyers rayonnants », conduisant à de nouveaux contours des paroisses

Scénario 3 : une autre proposition ?

1.3. La prise en compte d'autres réalités présentes au territoire

L'Enseignement Catholique

Les communautés religieuses

Les lieux d'accueil – Calvaire de Pontchâteau – Monval – Meilleraye

Les mouvements d'apostolat des fidèles

**2. La gouvernance des paroisses – Etat des lieux – Propositions pour l'avenir**

2.1. Les fondements du dispositif actuel

La gouvernance et l'animation des paroisses est fondée sur la complémentarité des vocations

La place singulière des prêtres

Dans les paroisses, parmi les prêtres, la mission décisive du curé

2.2. La nécessité de faire évoluer les instances actuelles de gouvernement de la paroisse

2.3. La nécessité d'un plan de formation

2.4. Le soutien de prêtres extérieurs au diocèse

2.5. La nomination des prêtres

La consultation des baptisés

Les mandats

**3. Les services diocésains**

**4. Quelques éléments sur la vie et le ministère des prêtres diocésains**

4.1. Besoin de la mission et charisme des personnes – Le moral et la fatigue des prêtres

- 4.2. Vie solitaire et vie communautaire
- 4.3. L'accueil de confrères venus d'ailleurs
- 4.4. La place des prêtres âgés

## **5. Le diaconat permanent**

- 5.1. L'appel au diaconat – Le profil des diacres
- 5.2. Formation des diacres et accompagnement de la fraternité diaconale
- 5.3. Accompagnement et évolution des missions en paroisse
- 5.4. Prendre soin des relations – avec les prêtres, les laïcs missionnés, les épouses...

## **6. Les laïcs en mission ecclésiale**

- 6.1. L'émergence d'un nouveau ministère confié : le coordinateur paroissial
- 6.2. Homogénéiser le profil des missions de Leme ?
- 6.3. Le salariat des Leme.
- 6.4. Faire carrière comme Leme ?

## **7. A propos du salariat – le fonctionnement et les prérogatives de la « CAB »**

- 7.1. La règle du plafond de 80 équivalents temps plein
- 7.2. Les salariés de l'association diocésaine – quelques questions complémentaires
- 7.3. Rythme et calendrier des rencontres de la CAB
- 7.4. Les membres de la CAB

## **8. Moyens financiers de la mission – Solidarité financière entre les paroisses**



## 1. Le rapport de l'Église au territoire à l'horizon 2040

---

Jusqu'à une période récente, les paroisses étaient quasiment identifiées aux communes – une commune / une paroisse. A la suite du remodelage du début des années 2000 et des ajustements qui ont suivi, le diocèse de Nantes est aujourd'hui constitué de 70 paroisses (+ l'entité « cathédrale »). 69 paroisses sont sous la responsabilité d'un curé ou d'un administrateur ; 1 paroisse d'une EAP de conduite avec un prêtre modérateur.

Dans la troisième partie de sa lettre pastorale *Dans la joie de l'Esprit*, Mgr Percerou évoque les paroisses<sup>3</sup> et rappelle que les paroisses ne se définissent pas par rapport à un territoire mais par rapport à un peuple à servir<sup>4</sup> ; tout en restant, le plus souvent, liées à un territoire.

Les paroisses, telles qu'elles existent, ont-elles encore un avenir ? Certains remettent en cause le principe même d'un dispositif territorial. Pourtant la structure paroissiale a 1600 ans... ce n'est pas rien ! Dans notre diocèse, si quelques paroisses ont aujourd'hui des difficultés à s'assumer, globalement, la vitalité des communautés paroissiales est telle que l'échelle de la « paroisse nouvelle » semble demeurer judicieuse. Faut-il la faire évoluer ?

Avec la raréfaction des curés, des questions se posent aujourd'hui de manière plus pressante pour envisager l'avenir avec confiance et réalisme ; en particulier pour gouverner et animer les paroisses nouvelles : dans les circonstances actuelles, comment mieux articuler le rôle de chacun, dans la complémentarité des vocations – baptisés, prêtres, diacres, consacrés, laïcs missionnés – pour que la mission de la paroisse, au service « d'un peuple divers », puisse continuer d'être assumée.

Avant d'envisager des évolutions éventuelles pour permettre à nos paroisses de continuer leur mission, commençons par reconnaître ce qui est vécu aujourd'hui à partir de la réflexion de notre évêque dans sa lettre pastorale.

### 1.1. Présent des paroisses – nos paroisses à l'aune de la lettre pastorale

La lettre pastorale *Dans la joie que donne l'Esprit* évoque la vocation et la mission des paroisses (nn° 79-98). A partir de ces quelques paragraphes, relisons notre expérience paroissiale...

#### Les personnes

- « Prenons le temps de contempler les visages de ceux qui sont accueillis et accompagnés dans les paroisses... » (n° 80).

Concrètement, dans notre paroisse, quels sont ces visages, où la présence du Seigneur se révèle ?

- « Depuis que je suis en Loire-Atlantique, j'ai pu visiter quelques paroisses et je sais combien les laïcs, mais également les diacres et les consacrés sont engagés aux côtés de leurs pasteurs pour la catéchèse, le catéchuménat, la liturgie, la préparation des sacrements, l'accompagnement des jeunes, sans oublier les affaires économiques... » (n° 88).

---

<sup>3</sup> « des paroisses qui rayonnent du Christ » – nn° 79-98.

<sup>4</sup> Il cite le droit de l'Église : « La paroisse est la communauté précise de fidèles qui est constituée d'une manière stable dans l'Église particulière, et dont la charge pastorale est confiée au curé, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'Évêque diocésain » (Code de Droit Canonique, C.515 §1)

Dans notre paroisse, quels sont aujourd'hui « *toutes celles et ceux qui répondent à l'appel du Seigneur et se mettent à son service : les diacres, les prêtres, les religieux et religieuses, les laïcs* » (n° 81) ?

Quels sont les lieux de la vie paroissiale où compte tenu des forces vives, la paroisse assume sereinement sa mission... quels sont les lieux où nous sommes dépassés par la tâche ?

- « *N'oublions pas ceux qui doivent nous préoccuper prioritairement : nos frères et sœurs qui ne sont pas baptisés et qui vivent dans la paroisse* » (n° 81).

Quels sont ceux que nous aimerions rejoindre en priorité... ?

### **La mission**

Notre évêque nous rappelle la vocation et la responsabilité d'une paroisse, selon trois dimensions – « *l'annonce de l'Évangile, la célébration des sacrements et la croissance de la vie spirituelle des baptisés, le service des frères, tout particulièrement des plus fragiles* » (n° 82).

Par rapport à cette triple mission – « annoncer », « célébrer », « servir »,

- Qu'est-ce qui, dans notre paroisse est assumé paisiblement ?
- Qu'est-ce qui est assumé avec difficulté ?
- Qu'est-ce qui nous semble être au-delà de nos moyens et de nos forces ?

Pouvons-nous en préciser les raisons... ?

Compte tenu de la taille et du fonctionnement actuel de notre paroisse, à quoi faut-il tenir pour être au milieu de nos contemporains « *les témoins pacifiés du tout-puissant, des hommes sans convoitise et sans mépris, capables de devenir réellement leurs amis. C'est notre amitié qu'ils attendent, une amitié qui leur fasse sentir qu'ils sont aimés de Dieu et sauvés en Jésus-Christ.* » (Eloi Leclerc – cité au n° 81) ?

### **Les lieux d'Église autres que la paroisse**

« *Les communautés qui composent les nouvelles paroisses ne sont pas que territoriales. Les établissements catholiques d'enseignement, les communautés religieuses, les équipes des mouvements d'apostolat des laïcs, les aumôneries d'établissements de santé, de prison, de jeunes scolarisés dans l'Enseignement public... sont autant de réalités ecclésiales qui, sans dépendre directement de la paroisse, contribuent à sa vitalité* » (n° 84).

Pouvons-nous nommer ces lieux, pour notre paroisse ?

### **Equipe d'animation paroissiale et conseil (nn° 89-95)**

« *L'Équipe d'Animation Paroissiale est précisément le lieu où des baptisés expérimentent concrètement cette synodalité qui consiste à conjuguer les dons et charismes, dans le respect de la vocation de chacun, pour le bien et la mission de cette cellule du Peuple de Dieu qu'est la paroisse. Plus qu'une « équipe de tâches », l'EAP est appelée à devenir un lieu où se vit concrètement la fraternité évangélique* » (n° 90).

Est-ce que cette description du fonctionnement d'une Equipe d'Animation Paroissiale correspond à ce que nous vivons dans notre paroisse ?

« Une communauté de disciples du Christ est appelée régulièrement à « tenir conseil » pour se mettre à l'écoute de l'Esprit-Saint qui s'exprime en chacun de ses membres, ainsi qu'au cœur du monde qu'elle a mission d'évangéliser » (n° 92).

Quels sont les occasions et les lieux où la paroisse, aujourd'hui, tient conseil ?

## 1.2- Avenir des paroisses : vers des évolutions structurelles ?

Les paroisses nouvelles ont été constituées il y a moins de vingt ans. A quelques exceptions près, à vue humaine, chaque paroisse est capable de rassembler, chaque dimanche, une communauté chrétienne – vivant de la vie du Ressuscité – pérenne à l'horizon 2040.

Cependant, en certains lieux, la charge de ceux qui animent les paroisses, dans la complémentarité des vocations, semble trop lourde et les assemblées de fidèles trop clairsemées pour trouver un élan missionnaire. La question de leur avenir se pose.

Faut-il à nouveau modifier le contour des paroisses, telles que les habitants – chrétiens de « près » ou de « loin », élus, société civile – se les sont appropriées ? Dans un monde « liquide » en perpétuel mouvement, tenir à une certaine stabilité a un intérêt.

### Scénario 1 : maintenir les paroisses nouvelles

Un premier scénario consiste à maintenir le dispositif paroissial en place et à adapter les instances de gouvernement pour que la paroisse – en tant que communauté chrétienne – puisse assurer sa double mission de communion et de mission.

Cette solution ne permet pas de doter toutes les paroisses nouvelles d'un curé.

Depuis quelques années, des prêtres sont curés de deux paroisses (16 en 2022) – « un curé n'aura la charge paroissiale que d'une seule paroisse ; cependant, à cause de la pénurie de prêtres ou d'autres circonstances, la charge de plusieurs paroisses voisines peut être confiée au même curé » (Code de Droit Canonique - C. 526 §1).

A l'avenir, pour maintenir ce dispositif, certains devront être curés de trois paroisses.

Cela nécessite que les instances de gouvernement (cf. chapitre 2), qui porteront avec le curé l'animation de ces paroisses, soient solides et fonctionnelles.

Lorsque qu'un curé a la charge de plusieurs paroisses, les instances de gouvernement, selon les situations et les forces vives, doivent-elles être prioritairement liées au curé ou à la paroisse ? Faut-il un mode de gouvernement lié aux personnes (au curé) ou aux lieux ; autrement dit faut-il un seul « coordinateur pastoral interparoissial » (qui soit le vis-à-vis du curé) ou alors plusieurs « coordinateurs pastoraux paroissiaux » (un par paroisse) ?

De même, faut-il une « équipe d'animation interparoissiale », un « conseil pastoral missionnaire » représentatif de l'ensemble des paroisses concernées ou alors des conseils pour chaque paroisse ?

### Scénario 2 : en certains lieux, aller vers une refonte du territoire à partir de « foyers rayonnants », conduisant à de nouveaux contours des paroisses

Parmi les idées qui émergent, plusieurs suggèrent l'idée de « foyers rayonnants », où les chrétiens pourraient se rassembler pour célébrer l'eucharistie, nourrir leur vie chrétienne selon les cinq essentiels et repartir en mission sur leurs lieux de vie.

En certains lieux, des foyers rayonnants, seraient établis à partir des foyers d'attraction de vie chrétienne qui se dégagent naturellement aujourd'hui (par exemple, Saint Nazaire, le Calvaire de Pontchâteau, Guérande, ...). En d'autres lieux, ils seraient simplement la fusion de deux paroisses nouvelles, lorsque celles-ci ont le même curé (par exemple, Derval et Nozay ; Sainte Pazanne et Machecoul ; La Pentecôte et Saint Paul – le Rosaire).

Ces foyers rayonnants demanderaient de revoir, en certains lieux, le dispositif actuel du rapport de l'Eglise au territoire. Il concernerait inégalement les paroisses actuelles, en fonction de leur vitalité et de leur situation géographique (ville, rural, côte...).

Depuis un centre, une part de la mission pourrait être itinérante, selon des circonstances à préciser.

Le gouvernement et l'animation de ces foyers rayonnants, avec ses instances (cf. les propositions dans le chapitre 2 – coordinateur pastoral paroissial, conseil pastoral missionnaire et équipe d'animation paroissiale) seraient établies depuis un point central où des prêtres pourraient vivre en communauté.

**Scénario 3** : un scénario non encore écrit... fruit de la réflexion en cours dans notre paroisse / dans notre zone pastorale ?

### **1.3. La prise en compte d'autres réalités présentes au territoire**

Sur le plan institutionnel, des réalités autres que les paroisses sont présentes au territoire, reliées à l'évêque. Elles ont leurs instances propres de gouvernement au niveau diocésain ; leur fonctionnement propre ; leurs propres lieux physiques de rassemblement (écoles, lieux communautaires...).

Leur vitalité et leur pérennité est variable selon les lieux. Pour chaque territoire, leur réalité – avec ses spécificités – doit être prise en compte dans la réflexion sur l'avenir des paroisses.

L'Enseignement Catholique

Les communautés religieuses

Les lieux d'accueil – Calvaire de Pontchâteau – Monval – Melleray

Les lieux culturels de contact avec la société civile – Passage Sainte Croix, Parvis, Tibériade

Les lieux de solidarité – Secours Catholique, Saint Vincent de Paul, CCFD...

Les mouvements d'apostolat des fidèles.

## **2. La gouvernance des paroisses – Etat des lieux – Propositions pour l’avenir**

---

Ainsi donc, le diocèse de Nantes est aujourd’hui constitué de 70 paroisses (+ l’entité « cathédrale »). 69 paroisses sont sous la responsabilité d’un curé ou d’un administrateur ; 1 paroisse est sous la responsabilité d’une EAP de conduite avec un prêtre modérateur.

16 curés sont curés de deux paroisses et 1 curé est curé de trois paroisses.

Aujourd’hui, les curés conduisent leur(s) paroisse(s) avec une équipe d’animation paroissiale et un conseil économique ; des laïcs en mission ecclésiale ainsi que de nombreux baptisés engagés dans les différents domaines de la vie pastorale. Quelques (rares) paroisses sont dotées d’un conseil pastoral paroissial. Ces instances sont au service de la mission.

Notre réflexion vient à un moment de la vie de l’Eglise où la diminution du nombre de curés se conjugue avec d’autres questions de gouvernance soulevées par « la crise des abus » et la réflexion synodale initiée par le pape François.

Faisons quelques observations.

### **2.1. Les fondements du dispositif actuel**

#### **La gouvernance et l’animation des paroisses est fondée sur la complémentarité des vocations**

Si la vocation des laïcs est d’abord être témoins du Christ « dans le siècle », depuis le lancement de la démarche synodale sur la synodalité, les baptisés se réapproprient aussi l’importance de leur implication dans la vie de l’Eglise. Ce qui a été affirmé avec force au concile Vatican II – en particulier dans la constitution *Lumen Gentium* – n’a cessé d’être rappelé par les papes de l’après concile.

Parmi les multiples contributions, citons simplement celle de Jean Paul II dans *Christi Fideles Laïci*, (1988), qui en fait une bonne synthèse :

*« La mission salvifique de l’Eglise dans le monde est réalisée non seulement par les ministres qui ont reçu le sacrement de l’Ordre, mais aussi par tous les fidèles laïcs : ceux-ci, en effet, en vertu de leur condition de baptisés et de leur vocation spécifique, participent, dans la mesure propre à chacun, à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ.*

*Les pasteurs, en conséquence, doivent reconnaître et promouvoir les ministères, les offices et les fonctions des fidèles laïcs, offices et fonctions qui ont leur fondement sacramentel dans le Baptême, dans la Confirmation, et de plus, pour beaucoup d’entre eux, dans le Mariage.*

*En outre, lorsque la nécessité ou l’utilité de l’Eglise l’exigent, les pasteurs peuvent, selon les normes établies par le droit universel, confier aux fidèles laïcs certains offices et certaines fonctions qui, tout en étant liés à leur propre ministère de pasteurs, n’exigent pas cependant le caractère de l’Ordre » (Christi Fideles Laïci 23).*

Cette implication des laïcs dans le fonctionnement des paroisses est déjà une réalité. Il peut encore progresser.

#### **La place singulière des prêtres**

Les prêtres sont les collaborateurs des évêques d’une manière singulière – « *Voulez-vous devenir prêtre, collaborateur des évêques dans le sacerdoce pour servir et guider le peuple de Dieu sous la conduite de l’Esprit Saint ?* » (Rituel de l’ordination). Par leur ordination, ils reçoivent une mission

spécifique au service des baptisés : serviteurs de « l'Église mystère », de « l'Église communion » et de « l'Église mission ».

Au fondement et au terme de leur ministère, il y a la célébration de l'eucharistie. Une communauté paroissiale subsiste et peut accomplir sa mission uniquement si elle trouve dans l'eucharistie la source et le sommet de son action.

### **Dans les paroisses, parmi les prêtres, la mission décisive du curé**

Parmi les prêtres, certains sont curés.

*« Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l'autorité de l'Évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit. » (Code de Droit Canonique - C. 519).*

Dans le diocèse de Nantes, ces dernières années, les curés ont cumulé peu à peu les tâches de plusieurs de leurs prédécesseurs – pour répondre aux demandes sacramentelles, à la catéchèse, à l'accompagnement des services paroissiaux ; sur des territoires de plus en plus vastes. Souvent, à leur mission territoriale, s'ajoute des missions transversales (accompagnement des mouvements, aumônerie d'hôpitaux, établissements scolaires, implication dans les services diocésains, cours au séminaire, conseil épiscopal...).

En septembre 2021 puis septembre 2022, la nomination des curés de paroisse a été rendue complexe faute de forces vives. Pourtant, la présence d'un prêtre, comme curé de paroisse, lorsqu'elle est possible, est décisive : lors des visites pastorales du printemps 2022, la place du curé, comme serviteur de la communion et entraîneur pour la mission a été pleinement manifestée dans l'organisation de la visite pastorale. Sans sa présence et son implication, de telles visites auraient-elles été possibles ?

Compte tenu de la place singulière des curés dans la conduite des paroisses, la réflexion sur la présence de l'Église au territoire ne peut être menée sans prendre en compte les curés disponibles pour la mission – leur nombre, leurs capacités, leurs charismes. Même si, bien sûr, ce n'est pas le seul élément.

## **2.2. La nécessité de faire évoluer les instances actuelles de gouvernement de la paroisse**

Dans le diocèse de Nantes, pour aider les curés dans leur charge, quatre instances structurent aujourd'hui le gouvernement des paroisses. Ces instances sont inégalement déployées selon les lieux : une Equipe Pastorale (EP), constituée du curé, des prêtres coopérateurs, prêtres auxiliaires diacres permanents et Leme ; une Equipe d'Animation Paroissiale (EAP) ; un Conseil Affaires Economiques Paroissiales (CAEP). Quelques rares paroisses ont un Conseil Pastoral (CP).

Faisons quelques observations :

- i. Le rôle joué par l'EAP varie beaucoup d'une paroisse à l'autre, selon : le nombre de personnes qui constituent l'EAP, le rythme des rencontres (d'hebdomadaire à mensuel) ; la taille et la constitution de l'équipe pastorale (plus ou moins fournie) ; le tempérament et l'âge du curé ; les critères de constitution de l'EAP (« représentatif » par champ de la pastorale ; « représentatif » par origine géographique ; personnes appelées en fonction de compétences ou d'une disponibilité...) ; l'existence ou non d'un Conseil Pastoral.

En certains lieux, l'EAP assume, avec le curé, le rôle de « gouvernance » qui lui est normalement attribué. Elle est une « EAP de conduite ».

En d'autres lieux, l'EAP n'est qu'une instance consultative ou en charge « d'évènementiel », détachée du fonctionnement quotidien de la paroisse. C'est souvent le cas dans des paroisses sans conseil pastoral ; où l'EAP, par sa constitution et le rythme de ses rencontres, est davantage sur le versant du conseil. C'est encore le cas lorsque le curé est entouré de plusieurs Leme (ou de prêtres coopérateurs et diacres) qui se retrouvent plus fréquemment que l'EAP et l'aident dans son quotidien.

- ii. Dans notre diocèse, la tenue d'un conseil pastoral n'est pas promue. Pourtant, quelques curés ont repéré son importance – et la possibilité de son existence selon le droit canonique. En choisissant de leur propre initiative, de mettre en place un conseil pastoral, ils confirment les hésitations actuelles sur le rôle que doit jouer l'EAP.
- iii. Depuis une dizaine d'année, parmi les Leme, une nouvelle mission voit le jour, selon les lieux, avec des désignations proches : assistant pastoral, assistant paroissial, coordinateur paroissial, secrétaire paroissial... Ces nouvelles missions visent à aider le curé dans son quotidien, pour des tâches à la fois administratives et pastorales.

Compte tenu de ces observations, il semble nécessaire de préciser le rôle et l'articulation de ces différentes instances et de redonner, dans un souci de communion, un horizon commun à la gouvernance et l'animation des paroisses de notre diocèse.

A l'avenir, les évolutions pourraient être les suivantes :

- i. Création d'un office de **Coordinateur Pastoral Paroissial**. Bénévole ou salarié, Laïc en mission ecclésiale, son rôle serait d'aider le curé pour la vie de la paroisse au quotidien – dans la coordination et le suivi pastoral des demandes.
- ii. Généralisation d'un conseil pastoral paroissial, ou encore nommé **Conseil Paroissial Missionnaire**. Au près du curé, ce conseil représenterait la communauté paroissiale dans sa diversité (géographique, sociale, ecclésiale, générationnelle). Il serait le conseil du curé en tant que pasteur propre de la paroisse et de son EAP. Ce conseil aurait un rôle consultatif. Parmi ses membres, on sera attentif à ce que l'Enseignement Catholique soit représenté.

En cas d'impossibilité de constituer un conseil paroissial missionnaire, une assemblée paroissiale extraordinaire pourrait être convoquée à échéance régulière.

- iii. Confirmation de l'**Equipe d'Animation Paroissiale** en tant qu'elle est « de conduite ». Elle apporte son concours à l'exercice de la charge pastorale du curé, pasteur propre de la paroisse. Elle relève de la fonction ministérielle : sans se substituer au curé, elle se tient, avec le pasteur, en vis-à-vis de la communauté. L'équipe pastorale, telle qu'elle est décrite plus haut, serait incluse dans l'équipe d'animation paroissiale.

Cette équipe se retrouve fréquemment et fonctionne comme une équipe fraternelle de foi – vie fraternelle, prière, service. Ses membres sont appelés par le curé et reconnus par l'évêque. Le coordinateur pastoral paroissial et les autres Leme font partie de l'EAP. Les prêtres coopérateurs et diacres permanents éventuellement, s'ils peuvent être suffisamment disponibles pour s'impliquer dans la vie de cette équipe fraternelle de foi.

- iv. Le **conseil économique**, assume actuellement bien le rôle qui lui est désigné. Il pourrait être maintenu dans son fonctionnement actuel, animé par un économiste paroissial.

Ces instances seraient à mettre en œuvre avec souplesse, en fonction des forces vives et du fonctionnement en cours. Il ne s'agit pas de « caporaliser » mais de donner un cap clair, commun, à l'ensemble du diocèse.

### **2.3. La nécessité d'un plan de formation**

Dans les années qui ont suivi le remodelage des paroisses, une formation a été élaborée à destination des EAP. Depuis, des formations alternatives ont été suivies par certaines paroisses, dans la mouvance de « Pasteurs selon mon cœur » / « Talenthéo ».

Pour donner de la cohérence et de l'unité au gouvernement dans nos paroisses, un plan de formation à destination des membres des EAP et CPM devra être bâti qui tienne compte de ces enrichissements. Parmi les grands thèmes de la formation, on pourrait trouver :

- La Parole et le Souffle, le Fils et l'Esprit Saint, les deux mains du Père, fondement de l'existence chrétienne.
- La complémentarité des vocations – articulation du ministère baptismal et du ministère ordonné.
- Des notions d'ecclésiologie : qu'est-ce qu'un diocèse, une paroisse, un ministère.
- L'expérience chrétienne selon les 5 essentiels.
- Réflexion sur la mission – les plus pauvres au centre de l'Eglise – la diaconie.
- Réflexion sur la mission – l'évangélisation – La conversion pastorale – la vision pastorale
- Réflexion sur l'intégration, l'accueil de la diversité.
- Notion de leadership, d'animation d'équipe, connaissance de soi et des autres...

En complément, une formation spécifique pourra aider les nouveaux curés à mieux appréhender (i) la disponibilité des services diocésains pour leur mission pastorale et (ii) leurs responsabilités au plan canonique et économique.

### **2.4. Le soutien de prêtres extérieurs au diocèse**

Les prêtres ont une place singulière au service des baptisés. Il y a 50 ans, des centaines de prêtres originaires du diocèse de Nantes ont servi d'autres diocèses. Aujourd'hui, notre diocèse bénéficie du soutien de prêtres venus d'ailleurs : prêtres *fidei donum* venus d'Afrique, religieux (spiritains, montfortains, communauté du chemin neuf, société des missions africaines).

Ce phénomène est croissant. Est-il simplement contraint par les événements, pour pallier la diminution du nombre de prêtres diocésains ou est-il choisi et assumé comme une occasion providentielle de dilater nos cœurs en les ouvrant à d'autres cultures et d'autres courants qui font la richesse de l'Eglise ?

Faut-il avaliser, encourager ce mouvement et envisager l'accueil d'autres communautés / congrégations, françaises ou étrangères ? Selon quels critères ?

Faut-il envisager une formation, au début de chaque année pastorale, pour aider les nouveaux arrivants à intégrer l'Histoire et le « tempérament » du diocèse ?

### **2.5. La nomination des prêtres**

Dans le fonctionnement actuel de gouvernement, les prêtres sont nommés par l'évêque, après que celui-ci ait consulté le conseil épiscopal. Deux questions pourraient être approfondies.



i. La consultation des baptisés

Les membres des EAP, lorsqu'elles apprennent le changement d'un curé, sont mis devant le fait accompli. De plus en plus, il leur arrive d'exprimer leur étonnement et d'interroger l'autorité. Dans un esprit synodal, le processus de nomination ne pourrait-il pas être mené davantage en concertation avec des laïcs ?

S'il faut entrer dans une telle démarche, quelles doivent être les personnes interrogées ? L'ensemble des fidèles qui souhaitent s'exprimer ? Des personnes repérées pour leur jugement sage et leur profond amour de l'Eglise ? Pour leur juste compréhension de ce qu'est l'Eglise, le ministère baptismal et le ministère ordonné ? Dans ce cas, quels sont les critères pour désigner ces personnes ?

Par ailleurs, sur quoi doivent porter les consultations ? Les besoins de la communauté chrétienne ? Les appels discernés ensemble, pour être renouvelé dans un élan missionnaire ? La personnalité et les charismes du pasteur ?

Dans les circonstances actuelles, compte tenu de la faible marge de manœuvre possible pour la nomination des prêtres, comment accompagner les frustrations liées à des nominations qui ne correspondraient pas à ce qui a été exprimé ?

ii. Les mandats

Dans un certain nombre de diocèses, les curés sont nommés pour une durée déterminée – 6 ans prolongeable à 9 ans. La conférence des évêques de France a ouvert cette possibilité en 1988.

Ce n'est pas le cas dans notre diocèse.

Il y a des avantages à être nommé pour une durée fixée à l'avance – en particulier, comme suggéré ci-dessus, pour discerner avec les fidèles, les besoins au moment d'un passage de témoin. Cette pratique des mandats est aussi interrogée : certains y voient le risque d'un fonctionnarisme qui n'aide pas le pasteur à se donner totalement.

Aussi, faut-il aller dans cette direction ?

## Chapitres 1 et 2 – Avenir des paroisses à l’horizon 2040

### Phase de réflexion en zone pastorale

Entre janvier 2023 et la messe chrismale (4 avril 2023), une première phase de réflexion se déroule dans chaque zone pastorale.

Elle est animée par le doyen et un laïc désigné comme son « binôme ». Avec les curés des paroisses de la zone pastorale, ils déterminent une méthodologie pour permettre aux personnes engagées dans la vie des paroisses de participer à la réflexion – prêtres, diacres, consacrés, Lemes, membres des EAP, séminaristes, responsables de mouvements au niveau local, enseignement catholique laïcs impliqués dans la vie des paroisses (pôles solidarité, préparation aux sacrements, catéchèse, liturgie...).

Pour mener cette réflexion, notons quelques points d’attention ... :

- ✓ Le but est de se mettre à l’écoute de ce que l’Esprit dit à l’Eglise, à partir de nos échanges. La prière, l’écoute et le partage de la Parole de Dieu doivent en être le fondement.
- ✓ « *La paroisse a une grande plasticité* » ; « *La paroisse peut prendre des formes très diverses qui demandent la docilité et la créativité missionnaire du pasteur et de la communauté* » (cf. pape François)... Ne craignons pas de sortir du « on a toujours fait comme ça » ; d’exprimer nos rêves.
- ✓ L’expérience multiséculaire de l’Eglise lui révèle que sa fécondité tient de sa capacité à se réformer dans la continuité : comme dans un corps organique, les formes nouvelles sont toujours issues des formes plus anciennes. Si une paroisse est comme une « terre à travailler », souvenons-nous de la béatitude des doux... « *Heureux les doux, car ils obtiendront la terre en héritage* » (Mt 5, 3)...
- ✓ Tenons compte des charismes en présence, de nos intuitions, de nos personnalités... sans oublier que les acteurs pastoraux passent. L’avenir ne peut être pensé simplement en fonction de ces charismes...

Au terme de cette phase (messe chrismale) de réflexion, une synthèse sera remise au doyen. Il en est ainsi pour les 12 zones pastorales.

Les conseils de l’évêque (conseil des doyens, conseil presbytéral, conseil des délégués épiscopaux, conseil épiscopal) se saisiront ensuite de ces synthèses à la fin du printemps et à l’automne 2023. Mgr Percerou, serviteur de la communion, après avoir écouté et travaillé avec ses conseils, donnera des orientations, guidé par le souci de « l’unité dans la diversité ».

### Présent des paroisses

Reprenons les questions des pages 5-6 de ce document (« 1.1. Présent des paroisses – nos paroisses à l’aune de la lettre pastorale ») introduites par quelques citations de la lettre pastorale.

Quels sont les éléments qui nous semblent essentiels d’avoir à l’esprit pour envisager l’avenir ?

### Avenir des paroisses – Vers une évolution de leur contour ?

Comment réagissons-nous aux deux scénarii proposés ? Quels avantages et inconvénients voyons-nous à l’une et l’autre solution ?

Pensons-nous à un troisième scénario ?

Dans notre paroisse / zone pastorale, quelles autres instances doivent être prises en compte comme autant de « lieux d'Eglise » – Enseignement Catholique, communautés religieuses, lieux d'accueil spirituels, lieux culturels de contact avec la société civile, lieux de solidarité, mouvements d'apostolat des fidèles...

Quels sont-ils ? Quelles sont leurs propres perspectives d'avenir ?

### **Equipe d'Animation Paroissiale et occasions de « tenir conseil »**

Lisons le chapitre 2 (page 9-12).

Comment l'état des lieux du fonctionnement des instances de conduite et de conseil (chapitre 2) vient interroger ou confirmer notre manière de fonctionner dans notre paroisse ?

Comment recevons-nous les évolutions envisagées (chapitre 2 – Equipe d'animation paroissiale ; conseil pastoral missionnaire ; coordinateur paroissial...)

Validons-nous ces propositions ? Avons-nous des réserves à apporter ? Des suggestions autres ?

### **Formations**

Voulons-nous insister sur tel ou tel point parmi les aspects de formation proposés ? Avons-nous d'autres besoins ?

### **Soutien de prêtre extérieurs au diocèse**

Faut-il avaliser, encourager le mouvement de prêtres extérieurs au diocèse et envisager l'accueil d'autres prêtres diocésains *fidei donum*, de communautés / congrégations, françaises ou étrangères ? Selon quels critères ?

### **Processus de nomination des prêtres – la question des mandats**

Quel est notre avis sur le principe et les modalités de la consultation des baptisés dans la nomination des prêtres... ?

Quel est notre avis sur la détermination de mandats pour les nominations de prêtres ?

### 3. Les services diocésains

---

Les services diocésains sont les services de l'évêque, pour l'aider à assumer sa triple mission de gouvernement, d'annonce et de service.

Ces services sont regroupés en deux maisons – services généraux de l'évêché et maison Saint Clair.

L'évolution du rapport de l'Eglise au territoire n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement des services.

Au printemps 2022, un office de délégué général a été institué pour le diocèse de Nantes. Parmi les missions de ce délégué général, on trouve ceci :

*« Dans la constitution apostolique « Praedicate Evangelium » qui réforme la curie romaine, le pape François écrit qu'il s'agit de : « mieux harmoniser l'exercice actuel du service de la Curie avec le chemin d'évangélisation que l'Église, surtout en cette saison, est en train de vivre ».*

*Ce qui se passe à Rome est toujours modélisant pour les Eglises particulières. Aussi, le délégué général sera chargé d'évaluer l'organisation des différents pôles pastoraux du diocèse, la manière dont ils collaborent ainsi que leur mission au service des paroisses. Il proposera à l'évêque les aménagements nécessaires afin que ces pôles pastoraux répondent mieux aux exigences actuelles de l'évangélisation. Pour ce faire, il s'entourera des compétences nécessaires ».*

La réflexion sur l'avenir de l'Eglise au territoire engage chaque service à s'interroger sur sa mission actuelle et les évolutions à envisager. Cela suppose de :

- Dresser un état des lieux de ce qui se vit dans le diocèse, recueillir les nouveautés, les initiatives qui témoignent de cette conversion missionnaire à laquelle nous appelle le pape François.
- Evaluer, relire la manière dont les services collaborent et se mettent au service des paroisses et des différentes réalités ecclésiales du diocèse
- Réfléchir à des pistes pour qu'ils soient plus au service de ces initiatives et/ou impulsent de nouvelles pratiques...

## 4. Quelques éléments sur la vie et le ministère des prêtres diocésains

---

Le mode de vie des prêtres diocésains est indissociable de leur mission au service de l'Église. Ils sont les « fantassins de l'évangile ». Autrement dit, leur mode de vie doit s'adapter aux nécessités de la mission.

Cependant, les prêtres ne trouveront un élan pour la mission que s'ils vivent – autant que possible – un quotidien heureux, unifiant, selon le modèle des actes des apôtres, nourri par la vie fraternelle, la prière et le service. Or, aujourd'hui, des questions se posent :

- i. Sur la vie quotidienne des prêtres – la possibilité d'une vie de prière commune et d'une vie fraternelle.
- ii. Sur l'éparpillement des tâches et des lieux de mission.
- iii. Sur leur lien à une communauté – plus le territoire est large, plus leur office ressemble à celui de « prestataires de services » auprès de personnes qu'ils ne connaissent que très peu.

Ces questions se posent en particulier dans le rural, compte tenu du nombre important de lieux à desservir. En d'autres situations, l'épreuve vient de la difficulté à trouver des personnes qui puissent assumer avec eux les tâches matérielles et les missions pastorales (catéchèse, préparation aux sacrements, accompagnement des familles en deuil...) et de la solitude qui s'en suit. D'autres questions se posent, encore, existentielles, sur la fécondité des réponses pastorales faites aux demandes sacramentelles (baptêmes, mariages, première communion).

Cette compénétration entre la vie quotidienne et la mission demande d'être attentif à plusieurs aspects.

### 4.1. Besoins de la mission et charisme des personnes – Le moral et la fatigue des prêtres

Les prêtres, hyper sollicités, dans une Église et un monde en pleine mutation où l'identité du prêtre est fortement remise en question, ne parviennent pas toujours à avoir une vie unifiée et en souffrent. Ils partagent la condition de bon nombre de nos contemporains.

« Consentir à la mission, c'est consentir à la croix ; il y a un inconfort de la vie missionnaire (...) Si je souhaite des structures ou un fonctionnement confortable, ce ne sera pas l'Église » (conseil des doyens – octobre 2019). La présence de la croix n'est pas surprenante en nos existences ; il nous faut l'assumer tout en usant de notre liberté pour transfigurer ce qui peut l'être.

Pour soutenir et accompagner les prêtres dans la mission, des moyens existent : accompagnement spirituel<sup>5</sup>, équipes de révision de vie, retraites sacerdotales prêchées, recollections, entraide amicale...

Par ailleurs, comme c'est déjà le cas pour les Leme, un entretien régulier pourrait être proposé en fonction du nombre d'années de ministère<sup>6</sup>, où les aspects suivants pourraient être abordés :

- Les joies et les questions posées par la mission actuelle – Evaluation

---

<sup>5</sup> Pour répondre à une demande exprimée plusieurs fois, une liste de prêtres / évêques émérites capables d'accompagner des prêtres pourrait être établie au niveau provincial.

<sup>6</sup> Comme l'expérimente par exemple le diocèse de Laval ; proposant chaque année une relecture du ministère aux prêtres de 1 à 10 ans de ministère, avec trois personnes : un membre du conseil épiscopal et le supérieur hiérarchique. Même chose, tous les trois ans, pour les prêtres de 11 à 30 ans de ministère, avec un évêque émérite pour écouter.

- L'évocation des charismes
- Les aspirations de formation...
- Les aspirations quant au mode de vie – solitaire, communautaire, avec d'autres confrères, avec d'autres états de vie...
- L'attention quant à l'hygiène de vie – santé, sommeil, alimentation...

Parmi les prêtres, une attention toute particulière doit être apportée aux plus jeunes dans le ministère. La manière dont ils vivent celui-ci – le témoignage qu'ils donnent – est décisive pour la pastorale des vocations.

Faut-il susciter des initiatives qui permettent aux jeunes prêtres de se retrouver et d'exprimer plus fortement leur manière d'envisager le quotidien de leur ministère ? Comment les jeunes prêtres sont-ils impliqués dans les orientations du diocèse ? Sont-ils écoutés ? Prête-t-on l'oreille à leurs intuitions ? Comment leur permet-on de faire des expériences nouvelles ?

Il y a quelques années, les jeunes prêtres se retrouvaient avec l'évêque, pour une journée de formation « moins de dix ans de ministère ». Que peut-on proposer aujourd'hui pour favoriser les liens entre eux et dans un dialogue constant avec l'évêque pour répondre à ces questions ? Ces formations doivent-elles être pensées au niveau de la Province ?

Dans la même perspective, les séminaristes et les propédeutes sont formés selon un mode de vie communautaire renouvelé. Comment en tient-on compte dans la manière d'envisager les évolutions en cours ?

## 4.2. Vie solitaire et vie communautaire

Des prêtres vivent seuls ; d'autres, avec des confrères. La moitié des prêtres du diocèse de Nantes a plus de 75 ans (130). A l'avenir, davantage de prêtres pourront se retrouver seuls. Dans leur formation, les futurs jeunes prêtres sont encouragés à un mode de vie communautaire – avec des rendez-vous quotidiens de prière et de vie fraternelle (repas, soirées...)<sup>7</sup>.

Dans les projections d'avenir, un mode de vie communautaire doit être offert aux prêtres qui le souhaitent. Ce mode de vie, par certains aspects est humainement décapant. Il est aussi profondément évangélique. Il permet de veiller les uns sur les autres, de maintenir une hygiène de vie (heure des repas, vie de prière) et de se soutenir en cas de coup au moral. Pour maintenir cette possibilité, deux voies sont possibles :

- i. Rassembler quelques confrères sur un même lieu – par conséquent, parfois, éloigné de leur lieu de mission.
- ii. Envisager la vie communautaire dans la complémentarité des vocations. Une expérience est menée à Guémené-Penfao, pour que les prêtres puissent partager des repas (midi) et la prière quotidienne avec un couple jeune retraité. Les conditions nécessaires – et non suffisantes – d'un tel dispositif demande que (1) chacun puisse avoir son logement propre (2) des lieux d'habitation à moins de 10 minutes à pied les uns et les autres.

---

<sup>7</sup> Si les futurs prêtres sont ainsi formés dans une vie communautaire renouvelée, ce n'est pas obligatoirement pour vivre ce style de vie une fois ordonnés – même s'il peut être encouragé. Les séminaires n'ont pas vocation à être un décalque de la paroisse ; ils sont plutôt un moyen de croissance offert aux futurs prêtres. La vie communautaire au séminaire est d'une part un moyen pour contribuer au discernement et d'autre part un moyen de « forcer à la charité fraternelle », pour préparer à la « charité pastorale ».

Pour permettre la mise en œuvre de l'une ou l'autre solution, une personne nommée par l'évêque pourrait être chargée du suivi et de l'évaluation de ces projets. Il s'agira de (1) repérer les prêtres qui tiennent à cette vie communautaire – avec d'autres prêtres ou avec d'autres états de vie – (2) mettre en œuvre un dispositif d'appel / discernement / accompagnement de baptisés (familles, célibataires, consacrés) qui pourraient se porter candidats pour la mission (3) accompagner la mise en œuvre matérielle de tels projets (logements, conventions, travaux...).

#### **4.3. L'accueil de confrères venus d'ailleurs**

Les prêtres diocésains et des prêtres venus d'ailleurs – pour la plupart du continent africain – qui partagent la même mission connaissent parfois des décalages liés à leurs cultures respectives et à la manière de vivre le ministère de prêtre dans leur diocèse d'origine. Des incompréhensions peuvent naître. Il est d'une grande importance que les confrères venus d'ailleurs soient bien accueillis.

Différents aspects demandent à être abordés : des aspects pratiques d'inculturation (rapport au temps, au savoir vivre, prise d'initiative sans attendre les consignes du curé, relation avec les laïcs, relations entre générations, rapport aux biens matériels), de formation pastorale (préparation aux sacrements, accompagnement des couples au mariage, manière de faire de la catéchèse), de vie quotidienne (cuisine, repas en commun, passage du permis de conduire), de vie spirituelle (possibilité concrète de trouver un accompagnateur spirituel, de rejoindre une équipe de vie), connaissance du diocèse (services diocésains...).

Pour progresser dans la compréhension mutuelle et la fécondité des collaborations, un plan de formation pourrait être mis en place pour la première année dans le diocèse, associant les prêtres accueillis et les prêtres accueillants.

Par ailleurs, des voyages vers les pays d'origine pourront être encouragés pour les confrères et une délégation de paroissiens de la paroisse d'accueil.

#### **4.4. La place des prêtres âgés**

Les prêtres âgés sont nombreux. Ils servent avec dévouement et fidélité. Certains aspirent à être déchargés de telle ou telle mission, mais compte tenu des besoins, se culpabilisent d'arrêter et continuent de servir non sans un certain volontarisme. D'autres au contraire estiment qu'ils ne sont pas assez sollicités, réduits à « boucher les trous »...

Aucune limite d'âge n'étant fixée, lorsque leurs capacités physiques et cognitives déclinent, le moment venu, les prêtres âgés ne sont pas toujours en mesure de choisir eux-mêmes le bon moment pour quitter un lieu de mission et rejoindre une maison de repos – Immaculée, Gourmette, Bon Pasteur.

Chaque situation est unique, liée à une histoire, un tempérament, des dispositions psychologiques et spirituelles singulières : il s'agit d'acquiescer à la diminution de ses forces physiques et intellectuelles ; dans un rapport chaste à la mission ; mus par une vraie liberté intérieure.

Pour favoriser le choix libre et ajusté de chacun, des sessions pourraient être <fortement> proposées aux prêtres à certaines échéances – par exemple, 75 ans, 80 ans, 85 ans – pour les aider à s'interroger sur leur capacité à vivre à tel ou tel endroit avec des confrères ; à assumer telle ou telle mission ; en vérité, humainement, spirituellement, dans un désir d'obéissance à l'Esprit. Au cours de ces sessions, les vicaires généraux pourraient être présents et recevoir personnellement les prêtres dont ils sont responsables.

## 5. Le diaconat permanent

---

Les diacres, avec les prêtres, sont les collaborateurs de l'évêque.

Le nombre des diacres du diocèse de Nantes croît ; ils sont aujourd'hui environ 70. L'accompagnement des diacres ne peut plus fonctionner comme en ses débuts. Un certain nombre de sujets doivent être réabordés pour permettre un meilleur accompagnement de leur mission.

### 5.1. L'appel au diaconat – Le profil des diacres

Quel appel pour les diacres du XXI<sup>ème</sup> siècle ? Le nombre de diacres augmente : quels sont les enjeux de l'exercice du ministère de diacre dans le diocèse ? De quel profil de diacre a-t-on besoin ? Qu'est-ce qu'un saint laïc ; qu'est-ce qu'un saint diacre ? Sur quels critères appeler des saints laïcs qui se donnent pleinement dans leur vocation baptismale, à devenir des diacres ?

### 5.2. Formation des diacres et accompagnement de la fraternité diaconale

La formation, l'accompagnement des personnes (accompagnement spirituel, équipes fraternelles de diacres) et la relecture de leur mission doivent être repris d'une manière générale.

### 5.3. Accompagnement et évolution des missions en paroisse

Au moment de l'ordination, les diacres ont reçu une mission ; le plus souvent sans limite de temps.

Ainsi, il peut arriver que certains assument leur mission depuis 15 ou 20 ans. Par ailleurs, si les prêtres, à 75 ans cessent leur responsabilité et changent de statut ; il n'y a pas, aujourd'hui, de processus analogue systématique pour les diacres.

### 5.4. Prendre soin des relations – avec les prêtres, les laïcs missionnés, les épouses...

Quel lien les diacres permanents ont-ils avec leur curé ?

Comment l'épouse est-elle impliquée dans la mission de son époux – et à l'inverse, comment la mission confiée tient compte de la vie de famille ?



## 6. Les laïcs en mission ecclésiale

---

Des laïcs, au nom de leur baptême et de leur confirmation, reçoivent une mission de l'évêque en tant que Laïc En Mission Ecclésiale (Annexe 1 : Statut des Laïcs en mission ecclésiale dans le diocèse de Nantes - 2011). Leur foi, leur disponibilité et leurs compétences au service de la mission sont une grande richesse pour l'Église. Pour ces ministères confiés, depuis une trentaine d'année, peu à peu le salariat a pris une part plus importante.

Progressivement, les paroisses se sont approprié ces nouveaux « ministères confiés », pour un mandat (3-6-9 ans). De nouvelles questions se font jour.

### 6.1. L'émergence d'un nouveau ministère confié : le coordinateur paroissial

Parmi les missions de Leme, depuis une dizaine d'année, un nouveau type de mission émerge, selon les lieux, avec des désignations proches : assistant pastoral, assistant paroissial, coordinateur paroissial, secrétaire paroissial... Ce nouveau type de mission vise à aider le curé dans son quotidien, pour des tâches administratives et pastorales (cf. supra – §2).

Dans un document récent, la mission Saint Clair posait quelques questions : au niveau diocésain, de quel service dépendent les leme ayant une telle mission ? A quelles formations doivent-elles avoir accès ? Comment faire pour que ces personnes soient reconnues légitimes en tant que collaborateurs privilégiés du curé pour la gouvernance de la paroisse ? Faut-il donner un intitulé identique (homogénéiser) à toutes ces missions ? Lorsque la relation est difficile avec le curé (en particulier lors d'un changement de curé), quel est leur interlocuteur ? Faut-il lier la fin de la mission d'une assistante pastorale au changement de curé ? Faut-il lier la nomination d'un curé dans une paroisse à sa capacité à travailler avec l'assistante pastorale en place ?

Le coordinateur paroissial forme un « duo » avec le curé ; ce qui demande une vraie complicité. Que se passe-t-il lorsqu'un curé change ? Comment en tenir compte dans la nomination des curés ?

### 6.2. Homogénéiser le profil des missions de Leme ?

D'une paroisse à l'autre, les missions de Leme varient. Selon le décret instituant les laïcs en mission ecclésiale, les ministères confiés correspondent à des missions à forte responsabilité<sup>8</sup>. Or à l'usage, des habitudes ont été prises. En certains lieux, des « ministères confiés » correspondent, en d'autres lieux, à des services rendus par des baptisés, au nom de leur confirmation : ainsi pour la préparation au baptême des petits enfants, la préparation mariage, l'accompagnement d'une aumônerie de collégiens ou l'éveil à la foi des petits.

Compte tenu de ces observations, pour unifier les pratiques entre paroisses, les missions de Leme ne pourraient-elle pas être limitées à trois types de mission : coordinateur pastoral paroissial, coordinateur enfance (0-10 ans), coordinateur jeunesse (11-18 ans).

---

<sup>8</sup> « Certains laïcs sont appelés à assumer des fonctions particulièrement importantes au service de l'action pastorale. Ils pourront être nommés « laïcs en mission ecclésiale » si leur service répond aux caractéristiques suivantes :

- \* une mission importante pour la vie de l'Église comportant une charge assez vaste,
- \* une durée définie,
- \* une vraie responsabilité demandant initiative et capacité de collaboration,
- \* une reconnaissance par l'évêque et l'Église diocésaine.

La mission de coordinateur pastoral paroissial pourrait faire l'objet d'un office, selon les termes du droit canonique.

### **6.3. Le salariat des Leme**

Parmi les personnes missionnées, la majorité est salariée. A l'origine, la possibilité d'un salaire a été offerte pour permettre à des personnes baptisées et confirmées avec un vrai charisme pour une mission envisagée, de pouvoir l'accepter, si leurs conditions matérielles ne le permettaient pas sinon.

Aujourd'hui, régulièrement, des personnes sont candidates à de telles missions parce qu'elles cherchent un métier qui ait du sens. Le principe du salariat est alors un préalable. La démarche – et l'esprit – ne sont plus les mêmes.

Par ailleurs, l'extension du salariat fait naître une tension entre deux logiques ; celle du bénévolat – animée par le « don de soi » – et celle du travail rémunéré, régi par un contrat, une réglementation, des heures à respecter. Cette tension fait parfois naître des incompréhensions – ou des démobilisations des bénévoles.

Enfin, des personnes salariées expriment aussi leur désarroi de recevoir des salaires faibles, au regard de leurs compétences, de leur fort investissement humain et de leurs besoins familiaux. A l'expérience, le dispositif actuel, par son ambiguïté, fait naître des frustrations.

Compte tenu de ces remarques, avec le besoin croissant de s'appuyer sur des personnes compétentes pour la mission de coordinateur paroissial tout en maintenant stable de niveau de dépense global des salaires, faut-il décider – sous réserve que les moyens financiers du diocèse le permettent (cf. §7) – à l'horizon de 5 ans :

- i. Soit que seuls les offices de « coordinateur pastoral paroissial » seront salariés, avec un salaire réévalué (en hausse), par rapport à un métier équivalent dans la société civile ; les autres missions de Leme devenant bénévoles ? Pour mémoire, le diocèse de Nantes est l'un des seuls à salarier des Leme au niveau paroissial.
- ii. Soit que restent salariées des missions de coordination : coordinateur pastorale paroissial, coordinateur enfance, coordinateur jeunesse, responsable des bénévoles...

Une question analogue se pose du côté des mouvements : du fait de l'histoire, des mouvements bénéficient de Leme salariés et d'autres pas. Faut-il se redonner des règles qui correspondent à la réalité actuelle des effectifs, des enjeux de la mission, des priorités que se donne le diocèse ?

### **6.4. Faire carrière comme Leme ?**

Parmi les personnes missionnées, beaucoup se sont investies dans des formations longues. Comment « capitaliser » ces compétences humaines et théologiques ? Comment ne pas émousser le zèle pastoral ?

Faut-il se limiter systématiquement à des mandats de 6 ans ? Pour bénéficier des fruits de la formation, ne peut-on pas aller au-delà ? Quels points d'attention se donner ?

## **7. A propos du salariat – le fonctionnement et les prérogatives de la « CAB »**

---

Dans le diocèse de Nantes, une Commission d'Analyse des Besoins (CAB) accueille les demandes de renouvellement ou de création de poste, afin coupler le nombre d'emplois salariés à la capacité de financement du diocèse. La CAB est compétente pour donner son avis pour deux types d'embauches : des salariés directement par les paroisses (ménage, cuisine, comptable, secrétariat...) et des salariés de l'anap (missions pastorales).

Après une dizaine d'année de fonctionnement, des questions se posent.

### **7.1. La règle du plafond de 80 équivalents temps plein**

Lorsque les demandes des paroisses et des services sont soumises à la CAB, il est très difficile de refuser la demande. Par conséquent, tous les ans, la commission dépasse le plafond de 80 etp (équivalent temps plein) fixé ; avec parfois des négociations usantes qui visent simplement à diminuer ou augmenter tel poste de 0,1 etp.

Pour simplifier et clarifier, ne vaudrait-il pas mieux se donner des règles simples, connues de tous, par exemple du type :

- Les emplois salariés dépendant de l'anap sont répartis en proportion, selon quelques grandes catégories : services diocésains, pastorale santé, paroisses, diaconie...
- Pour le quota octroyé aux paroisses, le calcul est fait selon quelques critères simples ; par exemple : chaque curé peut bénéficier d'1 etp par paroisse (1,5 etp s'il est curé de deux paroisses et que les lemes salariées sont au service des deux paroisses).
- Selon les conclusions de la réflexion menée au §5, seul les postes de coordinateur paroissial peuvent être rémunérés – ou alors, selon la décision prise – les postes salariés peuvent être de trois types – coordinateur pastoral paroissial ; coordination enfance ; coordination jeunesse.

Réduire le nombre de missions salariées permet de réduire les dépenses... mais peut-être aussi les ressources... : « La vie appelle la vie »... La présence de personnes salariées génère des initiatives – davantage de personnes sont présentes à la vie des communautés ; ce qui engendre davantage de ressources, difficilement quantifiable...

Sur les questions de salariat (nombre d'équivalent temps plein, niveau des salaires), peut-on se repréciser les fondements de la politique salariale, en perspective de l'ensemble des ressources et dépenses ? Quelles sont les instances de décision ? Selon quels critères ?

### **7.2. Les salariés de l'association diocésaine – quelques questions complémentaires**

- Employés de maison – disparités entre paroisses : le temps de travail des cuisinières est disparate en fonction du nombre de prêtres à nourrir ou de surfaces à nettoyer. Peut-on se donner quelques outils de comparaisons pour évaluer les besoins réels ?
- Mutualisation des comptables : peut-on envisager des comptables salariés affectés à une zone pastorale ?
- Harmonisation des salaires. La DRH a repéré quelques disparités sur l'évolution des salaires. La CAB doit-elle avoir un rôle de veille et de régulation pour que les salaires soient « justes »... Selon quels critères ?

- Les organistes. Ces dernières années, l'association diocésaine a bien progressé dans la mise en conformité des organistes avec le droit du travail. Cela dit, ils sont nombreux à recevoir un salaire dans notre diocèse (32), le plus souvent à l'acte. D'autres sont bénévoles. S'il faut du temps pour unifier les pratiques, faut-il se redonner un horizon commun, pour les embauches d'aujourd'hui ?

### **7.3. Rythme et calendrier des rencontres de la CAB**

Actuellement, la CAB se réunit en deux sessions, en mars et avril. Ce calendrier correspond bien au rythme pastoral, pour des embauches à la rentrée scolaire (versant anap).

Pour les emplois liés à l'association diocésaine, ne faudrait-il pas une session complémentaire en septembre : après l'installation des nouveaux curés, tous les ans, des questions domestiques (cuisine, ménage) et de gestion paroissiale (secrétariat, comptabilité) se font jour. Par ailleurs, de plus en plus de missions pastorales commencent après le mois de septembre (pour des postes non pourvus et aussi des fins de missions non prévues et qui ne passent donc pas par la CAB).

Entre les sessions, lorsqu'une demande urgente se fait jour, la commission communique aujourd'hui par mail. Est-ce pertinent ? Faut-il faire autrement ? User plus largement de la visio conférence.

### **7.4. Les membres de la CAB**

Des membres de la CAB y participent au titre de leur fonction – vicaire général, économiste diocésain, DRH de l'association diocésaine ou de l'anap, modératrice Mission St Clair. D'autres sont appelés ; des curés. Quel est leur mode de recrutement et de renouvellement ?

Pour les paroisses membres du GSP, dans quelle mesure l'avis du GSP est-il pris en compte ? Avec, parmi les membres de la CAB, la présence d'un curé d'une paroisse adhérente au GSP ?

Par ailleurs pour les services diocésains, chaque délégué épiscopal a bien en tête le fondement des demandes (par exemple, pour le département initiation chrétienne ou pour la santé). Leur présence à la CAB n'est-elle pas requise pour présenter leurs dossiers et fonder leurs demandes ?

## **8. Moyens financiers de la mission – Solidarité financière entre les paroisses**

---

Depuis 1955, sous des formes qui ont évoluées, le Groupement Solidaire des Paroisses (GSP) se veut le lieu de rencontre des paroisses ayant décidé de mettre en commun l'ensemble de leurs dépenses et de leurs ressources. Ce groupement permet de mutualiser les compétences techniques des fidèles dans le suivi des travaux et les marchés à établir.

Dans un esprit qui ménage l'indépendance nécessaire et accepte une coresponsabilité, il assure leur fonctionnement et s'oblige à procurer à l'évêque de Nantes un maximum de moyens pour faire face aux besoins missionnaires du diocèse.

Au début des années 2010, un travail a été mené pour élargir largement cette démarche de solidarité à l'ensemble des paroisses. La réflexion n'a pu aboutir. Beaucoup des curés qui n'appartiennent pas au GSP expriment pourtant, leur souhait de participer à la solidarité diocésaine. La réflexion mérite donc d'être reprise pour être étendue, en s'adaptant, à l'ensemble des paroisses.

Compte tenu des évolutions envisagées dans le rapport de l'Église au territoire, la réflexion sur la solidarité entre les paroisses doit être menée dans le même tempo que celle sur l'avenir des paroisses.

# Statuts

## des « laïcs en mission ecclésiale » (LEME) dans le diocèse de Nantes

Les « laïcs en mission ecclésiale » sont ceux auxquels l'Évêque confie «un service ecclésial public par une lettre de mission ».

La situation de ces personnes n'avait pas encore été définie de manière claire et précise. Une note du Secrétariat Général de l'Épiscopat rédigée en juin 1995 («Laïcs chargés d'une mission dans l'Église ») proposait aux diocèses des dispositions pratiques pour les aider à établir un statut.

S'appuyant sur ces recommandations, et riches de l'expérience et de la réflexion de tous ceux et celles qui ont déjà reçu une telle mission, le Conseil épiscopal et les instances concernées ont travaillé pendant plusieurs mois à l'élaboration d'un statut définissant ce service de LEME dans l'Église en mission. Ils ont précisé les dispositions applicables à ces personnes dans le diocèse de Nantes.

Je promulgue ces statuts qui seront mis en application à partir de Pâques 2011. Bien entendu, ces statuts sont susceptibles de modifications pour tenir compte d'éventuelles précisions émanant de la Conférence des évêques de France.

Le texte complet peut être consulté à la chancellerie. Il sera remis aux laïcs en mission ecclésiale concernés, aux doyens des zones pastorales, aux curés et aux responsables des services.

Que ces statuts soient reçus par les LEME comme un signe de reconnaissance et qu'ils facilitent les appels à venir.

Donné à Nantes, le 24 avril 2011.

Par mandement

+ Jean-Paul James

Evêque de Nantes

Le Chancelier

Serge LERAY

## Statuts des laïcs en mission ecclésiale dans le diocèse de Nantes

L'évêque confie un service ecclésial par une lettre de mission à des laïcs : ceux-ci deviennent pour un temps donné « laïcs en mission ecclésiale » (LEME).

Pour comprendre ce service, il faut regarder en premier lieu l'Église en mission et la vocation de tous les fidèles du Christ.

### I. L'Église en mission

L'Église a reçu du Christ le ministère de l'évangélisation. Pour que la foi soit annoncée, célébrée et vécue au cœur du monde, tous les fidèles, dans la diversité de leurs vocations, sont sollicités : tous coopèrent à l'édification du Corps du Christ. (Evangeli nuntiandi n° 59, canons 204, 208).

Pour exercer son ministère, l'Église appelle sans cesse en fidélité à la mission du Christ et en fonction des besoins des lieux et des temps.

## - Les ministres ordonnés

Évêques, prêtres et diacres sont ordonnés au service de l'Évangile. L'évêque exerce la charge pastorale pour le diocèse qui lui est confié avec les prêtres et les diacres. Il rassemble l'Église dans l'Esprit Saint ; il est garant de la qualité de l'annonce et de la célébration de la foi pour que toute la vie des hommes soit évangélisée. (Christi fideles laici n° 22).

## - Les laïcs

« La mission salvifique de l'Église dans le monde est réalisée, non seulement par les ministres qui ont reçu le sacrement de l'Ordre, mais par tous les fidèles laïcs: ceux-ci, en vertu de leur condition de baptisés et de leur vocation spécifique, participent selon leur condition propre à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ. » (Christi fideles laici n° 23) Les laïcs répondent à cette vocation dans leur vie familiale, professionnelle, sociale... : « Les laïcs sont particulièrement appelés à rendre l'Église présente et agissante en des lieux et en des circonstances où ce n'est que par eux qu'elle peut être le sel de la terre » (Lumen Gentium n° 33).

« En outre, lorsque la nécessité ou l'utilité de l'Église l'exige, les pasteurs peuvent, selon les normes établies par le droit universel, confier aux fidèles laïcs certains offices et certaines fonctions qui, tout en étant liés à leur propre ministère de pasteurs, n'exigent pas cependant le caractère de l'Ordre » (Christi fideles laici n° 23).

« Un statut spécifique est conféré à ces laïcs dans la vie de l'Église locale par l'accomplissement des tâches concourant à la charge pastorale. Une compétence précise leur est attribuée dans le temps comme dans l'espace ecclésial à l'intérieur de la triple mission de l'Église : enseignement, sanctification, gouvernement. Pour qu'une telle mission se réfère à la totalité de l'évangélisation, un nouveau mode de relation devra s'instaurer entre ces laïcs et l'évêque » (Les Évêques de France - Bureau d'Études Doctrinales 1993 – « Les ministres ordonnés dans une Église-Communion »).

## II – Le service de laïcs en mission ecclésiale

Les besoins de l'évangélisation, dans le contexte actuel, constituent un espace important où peut s'exercer la vocation des laïcs. Catéchèse et formation, initiation chrétienne, pastorale des jeunes ou des jeunes adultes, accompagnement ecclésial des mouvements, pastorale de la santé, etc.... les champs de l'évangélisation, dont les pasteurs sont responsables, s'ouvrent largement à la responsabilité des laïcs.

Dans le diocèse de Nantes, certains laïcs sont appelés à assumer des fonctions particulièrement importantes au service de l'action pastorale. Ils pourront être nommés « laïcs en mission ecclésiale » si leur service répond aux caractéristiques suivantes :

- \* une mission importante pour la vie de l'Église comportant une charge assez vaste,
- \* une durée définie,
- \* une vraie responsabilité demandant initiative et capacité de collaboration,
- \* une reconnaissance par l'évêque et l'Église diocésaine.

C'est la nomination signifiée par l'évêque ou en son nom qui constitue le « laïc en mission ecclésiale ». Cette nomination est accompagnée d'une lettre de mission, signée par l'évêque ou son délégué, qui envoie les LEME dans un secteur précis du diocèse (paroisse, aumônerie, service diocésain...) pour qu'ils collaborent avec les prêtres et les diacres au service de la communauté ecclésiale et de sa mission dans le monde.

Le code de droit canonique prévoit cette possibilité :

- . Les fidèles laïcs reconnus aptes peuvent être appelés à remplir des offices ou des charges ecclésiastiques (cf.canon 228 §1). Ils peuvent également coopérer avec l'évêque et les prêtres dans l'exercice du ministère de la parole (cf.canon 759).

- . C'est à l'évêque diocésain, aidé de ses collaborateurs, qu'il revient d'apprécier les aptitudes et de définir les missions confiées aux laïcs.
- . Certaines de ces charges, en raison de leur importance, pourront être reconnues par l'évêque comme des offices ecclésiaux.

## **- Aptitudes et dispositions personnelles demandées**

Comme pour toute autre mission dans l'Église, des qualités humaines, une relation solide au Christ et une bonne expérience ecclésiale sont requises des laïcs baptisés/confirmés appelés.

Il ne s'agit pas de compétences extraordinaires, mais de dispositions fondamentales qui se développent grâce aux moyens proposés et à l'expérience vécue en Église :

- Age : des hommes et des femmes âgés au moins de 25 ans, mariés ou célibataires.
- Capacités humaines : équilibre de vie et expérience, capacité de réflexion intellectuelle et d'organisation du travail, aptitude à la relation avec les autres et à l'animation de groupe, ouverture à la vie sociale.
- Vie chrétienne : une foi qui cherche toujours à s'approfondir, une vie morale qui veut être fidèle aux appels et aux exigences de l'Évangile, une vie sacramentelle et notamment dominicale solide, une vie ecclésiale en communion avec les responsables de l'Église.
- Aptitude à une responsabilité ecclésiale : aptitude au travail en équipe, reconnaissance de la diversité des vocations dans l'Église, sens de la relation aux personnes et souci de progression de tous, connaissance des orientations et de la vie de l'Église diocésaine et désir de faire vivre de Jésus-Christ et des sacrements de l'Église.
- Une ou des expériences où la personne a pu exercer une responsabilité d'Église suffisamment probante sera utile.

## **- Processus d'appel et de présentation d'une demande**

La recherche, le choix et l'appel d'un candidat se feront dans une concertation entre les instances pastorales concernées par le poste à pourvoir et l'Ordinaire du lieu.

Le dossier « Demande de laïc en mission ecclésiale » sera établi par le responsable de l'instance (paroisse, zone pastorale, service...) qui bénéficiera du service.

Il comportera :

- des éléments d'identification de la personne et de son curriculum vitae scolaire, professionnel, social, ecclésial ;
- des éléments descriptifs de la responsabilité envisagée, des aptitudes du candidat ;
- un avis des responsables pastoraux (cf. paragraphe précédent) concernant les dispositions personnelles demandées.

L'évêque, en son conseil épiscopal, prendra la décision finale de la création d'un poste de « laïc en mission ecclésiale » et de l'engagement d'un candidat.

## **III - Les conditions d'exercice**

### **1) La mission est confiée pour un temps défini**

Les LEME sont en général engagés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. C'est pourquoi on sera vigilant à préparer la fin de mission et à envisager le temps qui suit l'exercice de cette mission, aussi bien sur le versant ecclésial que professionnel.



La mission pourra être prolongée au-delà du temps prévu. Dans ce cas, il sera habituellement préférable qu'elle s'exerce dans un autre domaine ou un autre lieu, ou qu'elle comporte au moins une certaine nouveauté.

La mission qui est confiée aux LEME peut être exercée bénévolement ou avec un contrat de travail et un salaire.

- **Le bénévolat** est traditionnel dans l'Église. Les fidèles laïcs doivent mettre, dans toute la mesure du possible, les capacités et les moyens dont ils disposent au service des communautés chrétiennes. Pour les laïcs qui sont engagés bénévolement une convention de bénévolat sera établie. Elle précisera :
  - la description de la fonction,
  - le remboursement des frais de fonction,
  - les assurances.
- **Le salariat**

Lorsque la mission s'exerce dans le cadre salarial, le contrat précise ce qui concerne le travail, les droits et les devoirs de l'animateur salarié au regard de la législation française, selon les statuts concernant les laïcs en mission ecclésiale dans le diocèse de Nantes.

## 2) La formation continue

Qu'elle soit initiale ou continue, la formation est indispensable et doit être ajustée aux exigences de la mission.

La formation diocésaine des laïcs en mission ecclésiale, les propositions des services diocésains, les temps de formations des mouvements aideront à acquérir les compétences théologiques et pédagogiques nécessaires.

On pourra envisager des formations plus longues, telles l'Institut de Théologie Pratique et d'autres propositions universitaires.

## 3) L'accompagnement et l'évaluation

Les laïcs en mission ecclésiale du diocèse de Nantes sont membres de la Mission Saint-Clair. Dans cette association publique de fidèles, érigée par l'évêque de Nantes, ils trouvent un lieu de partage, de soutien, d'approfondissement spirituel.

Chaque année, il y aura une évaluation avec le responsable pastoral correspondant à la mission exercée. Une évaluation d'un autre type sera faite également avec le vicaire épiscopal compétent. Elles permettront de faire le point sur l'expérience vécue et d'ajuster la mission.

## 4) Fin de mission

La mission prend fin :

- à l'expiration de la durée prévue dans la lettre de mission, sauf en cas de renouvellement ou de prolongation. Cette expiration doit être notifiée par écrit suivant la prescription du droit (canon 186). Tant que cette notification n'est pas faite, la mission se poursuit.
- par retrait de la lettre de mission, décidé par l'autorité diocésaine, (canons 193 – 194)
- par démission du laïc en mission ecclésiale. Celle-ci doit être présentée à l'autorité diocésaine qui a donné mission (canon 189) deux mois avant la cessation de la mission envisagée.

## Conclusion

L'appel et l'envoi de laïcs en mission ecclésiale est une invitation pour tous les laïcs à développer leur propre responsabilité baptismale, grâce à la présence de ces laïcs missionnés à leur côté.

Elle est un appel pour les prêtres à vivre leur ministère de pasteurs dans la collaboration avec les laïcs missionnés.